



ORANGE BELGIUM
SOCIÉTÉ ANONYME
AVENUE DU BOURGET 3
1140 BRUXELLES

TVA BE 0456.810.810 RPM BRUXELLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET SPECIALE DU 7 MAI 2025

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Johan Edgard DESCHUYFFELEER qui désigne comme secrétaire : Monsieur Johan Frans VAN DEN CRUIJCE.

L'assemblée nomme comme scrutateurs :

- Madame Julie Pascale VAN OPDENBOSCH ; et
- Monsieur Nicolas Baudouin JANSSENS DE BISTHOVEN.

II. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Une liste de présences a été établie qui reprend, pour chaque actionnaire, le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions enregistrées pour lequel chaque actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote.

La liste a été signée par chacun des actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires. Cette liste contient aussi un relevé des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 33 des statuts.

L'original de la liste de présences restera annexé au présent procès-verbal. Il est paraphé par les membres du bureau et sera conservé dans les archives de la société.



III. EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose ce qui suit :

A. ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour ordre du jour :

- Lecture et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024.
- Lecture et discussion du rapport du commissaire sur lesdits comptes annuels.
- Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

Proposition de décision n° 1 :

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

- Approbation de la politique de rémunération.

Proposition de décision n° 2 :

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

- Approbation des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.

Proposition de décision n° 3 :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.

L'assemblée générale décide d'octroyer une prime bénéficiaire identique, conformément à la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, afin d'associer les travailleurs aux résultats de l'exercice social s'écoulant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La prime bénéficiaire identique que l'assemblée générale décide d'octroyer aux travailleurs répond aux modalités suivantes :

- *Le montant brut de la prime bénéficiaire s'élève à cent seize euros nonante-huit centimes (EUR 116,98) pour un travailleur lié par un contrat de travail à Orange Belgium SA et qui a travaillé à temps plein durant*



l'exercice social couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant sera octroyé proportionnellement à l'occupation des travailleurs durant l'exercice social 2024.

- *Le montant de la prime bénéficiaire sera calculé prorata temporis (sur une base journalière) en cas de suspension volontaire ou de résiliation du contrat de travail. Aucune prime bénéficiaire ne sera octroyée aux travailleurs qui auraient été licenciés pour motif grave ou qui auraient quitté volontairement l'entreprise durant l'exercice social couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.*

- **Décharge aux administrateurs.**

Proposition de décision n° 4 :

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Décharge au commissaire.**

Proposition de décision n° 5 :

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Approbation de l'article 18.4 du 'Dedicated Networks Reseller Agreement' conclu entre Ericsson NV et la Société en date du 26 avril 2024 relatif à la revente de réseaux dédiés. L'article 18.4 permet sous certaines conditions à Ericsson NV de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

Proposition de décision n° 6 :

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 18.4 du 'Dedicated Networks Reseller Agreement' conclu entre Ericsson NV et la Société en date du 26 avril 2024 relatif à la revente de réseaux dédiés.

- **Approbation de l'article 3.b des 'HP Partner Terms' annexés au 'HP Partner Agreement' à conclure entre HP Belgium BV et la Société relatif à l'achat, la revente ou la sous-licence de produits et d'assistance HP. L'article 3.b permet sous certaines conditions à HP Belgium BV de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

Proposition de décision n° 7 :

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 3.b des 'HP Partner Terms' annexés au 'HP Partner



Agreement' à conclure entre HP Belgium BV et la Société relatif à l'achat, la revente ou la sous-licence de produits et d'assistance HP.

- **Conseil d'administration : Nomination définitive.**

Proposition de décision n° 8 :

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Madame Sara PUIGVERT (cooptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juillet 2024 avec effet au 19 juillet 2024, en remplacement de Madame Clarisse HERIARD DUBREUIL, démissionnaire) en qualité d'administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

- **Conseil d'administration : Rémunération.**

Proposition de décision n° 9 :

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, à partir de l'année comptable 2025, d'octroyer une rémunération forfaitaire et unique de trois mille euros (EUR 3.000) au président d'un comité constitué en vertu l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, pour l'accomplissement de sa mission de président dans le cadre de ce comité. La rémunération sera versée après l'assemblée générale qui suit la fin de la procédure.

- **Assurance sur le rapport de durabilité : Nomination commissaire.**

Proposition de décision n° 10 :

Conformément à la recommandation du comité d'audit et à la proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de charger le commissaire de la Société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaeve, de la mission de 'assurance limitée' des informations consolidées en matière de durabilité de la Société, conformément à la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, pour une durée de deux exercices comptables, soit la durée restante du mandat du commissaire, en application de l'article 42 de la législation concernée et ce avec un effet rétroactif pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024. La rétroactivité trouve son origine dans la publication tardive de la législation, en l'occurrence le 20 décembre 2024.

Conformément à la recommandation du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de fixer la rémunération de Deloitte



Réviseurs d'Entreprises SRL pour la mission de 'assurance limitée' relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 à EUR 156.519 (hors contribution IRE et TVA).

- **Pouvoirs.**

Proposition de décision n° 11 :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avèreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

B. Convocations

Les convocations contenant notamment les éléments d'information repris à l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations, ont été faites conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

A cet effet, des annonces ont notamment été insérées dans :

- a) le Moniteur belge du 4 avril 2025;
- b) « L'Echo » du 4 avril 2025;
- c) « De Tijd » du 4 avril 2025.

Le président dépose les pièces justificatives de ces documents sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Une communication a été envoyée à différentes agences de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que le modèle de procuration, le formulaire de vote par correspondance, une note sur les droits des actionnaires en vertu des articles 7:130 et 7:139 du Code des sociétés et des associations, le rapport annuel 2024, la politique de rémunération et le curriculum vitae de l'administrateur dont la nomination est proposée ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet et au siège social de la société dès le 4 avril 2025.

Les convocations contenant l'ordre du jour et accompagnées des documents mentionnés ci-dessus ont été envoyées par e-mail ou par simple lettre datée du 4 avril



2024 aux titulaires d'actions nominatives, aux administrateurs et au commissaire, conformément aux articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations.

Il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires d'un droit de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société.

C. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les certificats d'enregistrement, un extrait du registre des actions nominatives inscrites à la date d'enregistrement, les intentions de participer, les procurations et les formulaires de vote par correspondance ont été soumis au bureau en vue de la vérification des règles de participation à l'assemblée générale.

Ces documents seront conservés dans les archives de la société.

D. Présences

Il existe actuellement soixante-sept millions quatre cent douze mille deux cent et cinq (67.412.205) actions qui représentent le capital social, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présences (i) que 33 actionnaires ont déposé un certificat d'enregistrement (ou étaient enregistrés dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement) et ont notifié au préalable de leur intention de participer à la présente assemblée générale conformément aux termes de la convocation (ii) que 27 actionnaires sont présents ou représentés et, (iii) qu'il est pris part au vote (en personne, par mandataire ou par correspondance) pour un nombre total de 49.763.515 actions.

E. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 32 des statuts.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de 49.763.515 voix.

F. Majorité requise

Pour être adoptées, les propositions de décision n° 1 à 11 de l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.



IV. QUESTIONS

Avant de passer la parole à l'audience, le président expose qu'il n'a pas été fait usage de la possibilité de poser des questions par écrit comme prévu à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 33 des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Il est répondu en séance aux questions posées par les actionnaires.

Le président constate qu'il a été répondu à toutes les questions et constate ensuite la clôture des débats.

V. CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

VI. DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

Préalablement à la première résolution, l'assemblée prend connaissance et procède à la discussion des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024, du rapport annuel du conseil d'administration, du rapport du commissaire concernant les comptes annuels statutaires mentionnés ci-dessus ainsi que du rapport de rémunération.

Lesdits rapports et documents étaient disponibles au siège social ainsi que sur le site Internet de la société dès le 4 avril 2025 conformément aux dispositions légales. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une copie des rapports et documents susmentionnés par e-mail ou par lettre du 4 avril 2025.

Le président communique également les comptes annuels consolidés avec le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire.

Le président expose que le compte-rendu de la réunion du conseil d'entreprise du 22 avril 2025 portant sur l'information financière annuelle est disponible et que les actionnaires qui le souhaitent peuvent le consulter auprès des membres du bureau.



Cette information est ainsi communiquée conformément à l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.524.892
CONTRE	238.623
ABSTENTION	/

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.524.892
CONTRE	238.623
ABSTENTION	/

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.

L'assemblée générale décide d'octroyer une prime bénéficiaire identique, conformément à la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, afin d'associer les travailleurs aux résultats de l'exercice social s'écoulant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La prime bénéficiaire identique que l'assemblée générale décide d'octroyer aux travailleurs répond aux modalités suivantes :



- Le montant brut de la prime bénéficiaire s'élève à cent seize euros nonante-huit centimes (EUR 116,98) pour un travailleur lié par un contrat de travail à Orange Belgium SA et qui a travaillé à temps plein durant l'exercice social couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le montant sera octroyé proportionnellement à l'occupation des travailleurs durant l'exercice social 2024.
- Le montant de la prime bénéficiaire sera calculé prorata temporis (sur une base journalière) en cas de suspension volontaire ou de résiliation du contrat de travail. Aucune prime bénéficiaire ne sera octroyée aux travailleurs qui auraient été licenciés pour motif grave ou qui auraient quitté volontairement l'entreprise durant l'exercice social couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.713.052
CONTRE	50.463
ABSTENTION	/

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2024.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.713.052
CONTRE	/
ABSTENTION	50.463

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2024.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :



1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.713.052
CONTRE	/
ABSTENTION	50.463

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 18.4 du 'Dedicated Networks Reseller Agreement' conclu entre Ericsson NV et la Société en date du 26 avril 2024 relatif à la revente de réseaux dédiés.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.759.792
CONTRE	3.723
ABSTENTION	/

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 3.b des 'HP Partner Terms' annexés au 'HP Partner Agreement' à conclure entre HP Belgium BV et la Société relatif à l'achat, la revente ou la sous-licence de produits et d'assistance HP.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.759.792
CONTRE	3.723
ABSTENTION	/



HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Madame Sara PUIGVERT (cooptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juillet 2024 avec effet au 19 juillet 2024, en remplacement de Madame Clarisse HERIARD DUBREUIL, démissionnaire) en qualité d'administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	48.662.051
CONTRE	1.101.464
ABSTENTION	/

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, à partir de l'année comptable 2025, d'octroyer une rémunération forfaitaire et unique de trois mille euros (EUR 3.000) au président d'un comité constitué en vertu l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, pour l'accomplissement de sa mission de président dans le cadre de ce comité. La rémunération sera versée après l'assemblée générale qui suit la fin de la procédure.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.713.052
CONTRE	50.463
ABSTENTION	/

DIXIEME RESOLUTION

Conformément à la recommandation du comité d'audit et à la proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de charger le commissaire de la Société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaeve, de la mission de 'assurance



limitée' des informations consolidées en matière de durabilité de la Société, conformément à la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, pour une durée de deux exercices comptables, soit la durée restante du mandat du commissaire, en application de l'article 42 de la législation concernée et ce avec un effet rétroactif pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024. La rétroactivité trouve son origine dans la publication tardive de la législation, en l'occurrence le 20 décembre 2024.

Conformément à la recommandation du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de fixer la rémunération de Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL pour la mission de 'assurance limitée' relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 à EUR 156.519 (hors contribution IRE et TVA).

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.763.515
CONTRE	/
ABSTENTION	/

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avèreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 49.763.515

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 73,82 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.763.515

dont :

POUR	49.763.515
CONTRE	/
ABSTENTION	/



VII. CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à.

Les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé le présent procès-verbal.

J. DESCHUYFFELEER,
Président

J. VAN DEN CRUIJCE,
Secrétaire

J. VAN OPDENBOSCH,
Scrutateur

N. JANSSENS DE BISTHOVEN,
Scrutateur

Annexe : liste de présences